

Politique relative à la Restriction des Substances Dangereuses (RoHS) et Déclaration de Conformité

1. Objet

GREEN_E PRO s'engage à concevoir, fabriquer et commercialiser des équipements électriques et électroniques conformes à l'ensemble des réglementations applicables relatives à la restriction de l'utilisation des substances dangereuses.

La présente politique a pour objet de définir l'engagement de GREEN_E PRO en matière de conformité à la réglementation européenne **RoHS** ainsi qu'aux réglementations équivalentes en vigueur dans les autres pays où nos produits sont commercialisés.

Les substances dangereuses présentes dans les équipements électriques et électroniques peuvent présenter des risques pour la santé humaine et l'environnement tout au long du cycle de vie des produits. GREEN_E PRO met ainsi en œuvre des procédures de conformité rigoureuses afin de garantir que tous les produits mis sur le marché respectent les exigences réglementaires applicables tout en favorisant une conception durable et responsable.

GREEN_E PRO s'engage à :

- Garantir la conformité de l'ensemble de ses produits aux réglementations RoHS applicables ;
- Préserver la santé des utilisateurs et protéger l'environnement ;
- Collaborer exclusivement avec des fournisseurs capables de démontrer leur conformité RoHS ;
- Mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle, de vérification et de traçabilité ;
- Assurer une veille réglementaire permanente afin d'adapter ses exigences aux évolutions législatives.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des équipements électriques et électroniques conçus, fabriqués, importés ou distribués par GREEN_E PRO dans le monde.

Elle couvre notamment :

- Les produits finis ;
- Les composants ;
- Les matières premières ;
- Les emballages lorsque la réglementation l'exige ;
- La qualification des fournisseurs ;
- Les procédures de vérification de conformité ;
- La documentation technique ;
- Les déclarations réglementaires.

3. Déclaration de conformité RoHS

Les produits GREEN_E PRO sont conformes :

- À la **Directive 2011/65/UE** du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) ;
- À la **Directive déléguée (UE) 2015/863** de la Commission modifiant l'annexe II de la Directive 2011/65/UE par l'ajout de quatre phtalates.

Lorsque cela est applicable, les produits sont accompagnés des documents réglementaires suivants :

- Marquage CE ;
- Déclaration UE de conformité ;
- Documentation technique établie conformément à la norme **IEC 63000:2018** ;
- Prise en compte des éventuelles exemptions prévues aux annexes III et IV de la Directive 2011/65/UE.

GREEN_E PRO assure une veille réglementaire continue afin de maintenir la conformité de ses produits aux évolutions de la législation européenne et internationale.

4. Substances soumises à restriction

Tous les produits GREEN_E PRO respectent les concentrations maximales autorisées définies par la Directive 2011/65/UE, modifiée par la Directive (UE) 2015/863.

Substance réglementée	Concentration maximale (matériau homogène)
Plomb (Pb)	0,1 % (1000 ppm)
Mercuré (Hg)	0,1 % (1000 ppm)
Cadmium (Cd)	0,01 % (100 ppm)
Chrome hexavalent (Cr VI)	0,1 % (1000 ppm)
Polybromobiphényles (PBB)	0,1 % (1000 ppm)
Polybromodiphényléthers (PBDE)	0,1 % (1000 ppm)
Bis(2-éthylhexyl) phtalate (DEHP)	0,1 % (1000 ppm)
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP)	0,1 % (1000 ppm)
Phtalate de dibutyle (DBP)	0,1 % (1000 ppm)
Phtalate de diisobutyle (DIBP)	0,1 % (1000 ppm)

5. Exigences applicables aux fournisseurs

GREEN_E PRO exige de l'ensemble de ses fournisseurs, fabricants et sous-traitants qu'ils respectent pleinement les exigences de la réglementation RoHS.

À ce titre, les fournisseurs doivent notamment :

- Garantir que tous les composants, matériaux et produits fournis sont conformes à la Directive 2011/65/UE et à ses modifications ;
- Mettre en œuvre un système de gestion des substances réglementées ;
- Fournir, sur demande, les déclarations de conformité RoHS ainsi que les justificatifs techniques correspondants ;
- Constituer et maintenir une documentation technique conforme à la norme **IEC 63000:2018** ;
- Assurer une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement ;
- Informer immédiatement GREEN_E PRO de toute suspicion ou constat de non-conformité ;
- Coopérer pleinement lors des audits, investigations ou actions correctives.

Le non-respect de ces exigences pourra entraîner la mise en œuvre d'actions correctives, la suspension des livraisons ou la cessation de toute relation commerciale.

6. Vérification de la conformité

GREEN_E PRO met en œuvre un programme complet de vérification de conformité afin de garantir le respect permanent des exigences RoHS.

Les activités de vérification peuvent notamment comprendre :

- La collecte des déclarations fournisseurs ;
- L'analyse documentaire des composants ;
- Des audits fournisseurs fondés sur une approche par les risques ;
- Des analyses par fluorescence X (XRF) ;
- Des analyses chimiques en laboratoire (ICP-OES, ICP-MS, UV-Visible ou méthodes équivalentes) ;
- La vérification des matériaux homogènes ;
- La traçabilité des lots et composants ;
- Les évaluations de conformité des produits ;
- L'archivage des rapports d'essais et de la documentation technique.

Lorsque cela est nécessaire, GREEN_E PRO fait appel à des laboratoires indépendants accrédités afin de confirmer la conformité réglementaire des produits.

7. Documentation réglementaire

GREEN_E PRO constitue et conserve l'ensemble de la documentation réglementaire nécessaire pour les produits concernés, notamment :

- Les Déclarations UE de conformité ;
- Les rapports d'essais ;
- Les déclarations de matériaux ;
- Les déclarations fournisseurs ;
- Les évaluations des risques ;
- Les dossiers techniques nécessaires au marquage CE ;
- La documentation exigée par la norme **IEC 63000:2018**.

Cette documentation est conservée pendant la durée prévue par la réglementation européenne applicable.

8. Amélioration continue

La présente politique fait l'objet d'une revue régulière afin de tenir compte :

- Des évolutions de la réglementation européenne ;
- Des nouvelles exigences internationales ;
- Des avancées scientifiques relatives aux substances dangereuses ;
- Des améliorations des pratiques de gestion fournisseurs ;
- Des meilleures pratiques de l'industrie.

Cette politique est révisée au minimum une fois par an ou à chaque évolution réglementaire majeure.

9. Réglementations de référence

La présente politique contribue au respect des textes suivants :

- Directive 2011/65/UE (RoHS)
- Directive déléguée (UE) 2015/863
- Règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits (GPSR)
- Décision n° 768/2008/CE
- Règlement (CE) n° 765/2008
- **IEC 63000:2018** — Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques au regard de la limitation de l'utilisation de substances dangereuses

10. Contact

Pour toute question relative à cette politique, veuillez contacter :

GREEN_E PRO – Département Conformité Réglementaire

E-mail : serviceclient@greenepro.fr

Politique établie : 2025

Dernière révision : Juillet 2026

Responsable du document : Département Conformité Réglementaire & Développement Durable